

Commission Morphologie et milieux aquatiques du SAGE ALLAN
Réunion du 10 juillet 2014
Conseil Général du Territoire de Belfort

Compte-rendu

Présents :

Nom	Structure	Adresse mail
FORCINAL Anne-Marie	EPTB Saône et Doubs	anne-marie.forcinal@cg90.fr
MAGNY Gilles	Syndicat des eaux de Giromagny	sdeg90@wanadoo.fr
DEBALLE Guillaume	CC Sud Territoire	guillaume.deballe@cc-sud-territoire.fr
GANDON Grégory	CAB	gregory.gandon@agglo-belfort.fr
GIRARDI Christian	Conseil général 70	christian.girardi@cg70.fr
BOUGET Gérard	CPEPESC	gerard.bouget@wanadoo.fr
GISBERT Manon	CEN Franche Comté	manon.gisbert@cen-franchecomte.org
LINDERME André	FNE	andre.linderme@wanadoo.fr
GROUBATCH Gérard	FNE	tbne@neuf.fr
BEAUME Colette	URIAP	colette.beaume@orange.fr
LAVALLEE Alexia	CCI90	alavallee@belfort.cci.fr
HANNOTIN Marc	FDAAPPMA 90	marc.hannotin@fede-peche90.fr
POULLEAU Thomas	Fédération de pêche 25	tpoulleau@federation-peche-doubs.org
DEMEULEMEESTER Jérôme	Fédération de chasse 90	jeromed90@wanadoo.fr
STUTZ Claire	DDT90	claire.stutz@territoire-de-belfort.gouv.fr
ROLLIN François	ONF	francois.rollin@onf.fr
PONCHON Fabien	DREAL	fabien.ponchon@developpement-durable.gouv.fr
BELLEC Simon	ARS UTSENF	simon.bellec@ars.sante.fr
ADAM Stéphanie	Agence de l'eau	stephanie.adam@eamrc.fr
GUERNE Stève	République du canton du Jura / Environnement	steve.guerne@jura.ch
BALLMER Marc	République du canton du Jura / Environnement	marc.ballmer@jura.ch
JACQUET Arnaud	Géo-Hyd	arnaud.jacquet@anteagroup.com
GRABOWSKI Romain	Géo-Hyd	romain.grabowski@anteagroup.com
BERTHOMMÉ Marie-laure	EPTB Saône et Doubs	marie-laure.berthomme@eptb-saone-doubs.fr

Excusés :

Nom	Structure
QUENOT Christian	Maire de Courcelles-lès-Montbéliard
BOULANGER Bernard	ONEMA
Claude MONNIER	Chambre d'agriculture 25/90
	Ligue de protection des oiseaux
	DDT70

Le support de présentation de la réunion est disponible sur le site internet de l'EPTB <http://www.eptb-saone-doubs.fr/Allan-SAGE> dans la rubrique « Documents ».

1. Introduction par Mme la Présidente de la CLE

Mme Anne-Marie FORCINAL (EPTB Saône et Doubs), présidente de la commission thématique Morphologie et milieux aquatiques du SAGE Allan, souhaite la bienvenue aux participants et particulièrement aux représentants du Canton du Jura, homologues voisins de Suisse.

Après avoir rappelé l'inscription de la réunion dans le calendrier des travaux du SAGE en cours, Anne-Marie FORCINAL rappelle les objectifs de la réunion qui sont la construction et la précision des mesures du SAGE : choisir ensemble quels éléments et quelles actions inscrire sous les objectifs que la CLE s'est fixée. Elle invite les participants à échanger sur les propositions qui sont faites avant de céder la parole au prestataire en charge de l'étude socio-économique.

2. Présentation de la méthode

Diapositives 1 à 12

Après avoir présenté des éléments de contexte, calendrier et méthode, Romain GRABOWSKI (Géo-Hyd) donne la grille de lecture pour la suite de la présentation et les propositions faites sur chaque mesure.

Il explique que certaines propositions précédentes de la commission Morphologie et milieux aquatiques ont été rattachées à l'enjeu transversal de gouvernance. Il s'agit notamment d'éléments qui concernent, la sensibilisation et l'animation d'un réseau de partenaires sur la thématique restauration ou encore la maîtrise d'ouvrage.

André LINDERME (FNE) salue le travail synthétisé dans le document de séance et propose que soit ajouté dans la matrice distribuée, une colonne qui traite de l'évaluation et du suivi de chacune des mesures.

Arnaud JACQUET (Géo-Hyd) rassure sur un suivi du SAGE qui sera conduit durant sa mise en œuvre, avec un tableau de bord dont la CLE se sera dotée.

3. Objectif n°12 du SAGE Allan - « Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité »

Diapositives 13 et 14 – mesure 35 : Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau

En réponse à un questionnaire de l'URIAP sur le devenir des ouvrages et plus particulièrement sur les arrivées d'eau pour les étangs, André LINDERME (FNE) explique que leur suppression n'est pas systématique. Il illustre son propos des travaux effectués à l'usine de Mathay avec un dispositif en période d'étiage pour le respect du débit ou encore un contournement à Pont-de-Roide.

Anne-Marie FORCINAL interroge : plutôt que d'engager des études globales pour identifier les ouvrages les plus problématiques, ne serait-il pas préférable de s'intéresser directement aux ouvrages connus par les experts locaux qui font obstacle à la continuité, sous l'expertise du comité technique qui avait été mandaté précédemment par le SAGE. Une fois ceux-ci mis en exergue, des regroupements pourraient être faits pour étudier leurs impacts cumulés.

Pour répondre à l'inquiétude de l'URIAP d'un effacement systématique des étangs du SAGE, éléments forts du patrimoine, Fabien PONCHON (DREAL) indique que différents scénarios doivent être considérés selon les possibilités qu'offre le site (aménagement, contournement, effacement).

Il conforte enfin l'utilité d'inscrire dans la mesure la deuxième ambition qui concerne à la fois les ouvrages définis réglementairement et ceux définis par la CLE puis se dit favorable à l'intégration des expertises locales.

Stéphanie ADAM (Agence de l'eau) précise que l'Agence de l'eau sera favorable à cette thématique qui pourrait être associée aux travaux de restauration morphologique des tronçons de cours d'eau dégradés, déjà identifiés par le comité technique.

Comme suite à un questionnement du Conseil général 70 sur la maîtrise d'ouvrage, Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) témoigne de l'étude en cours à Morvillars : la fédération de pêche accompagne les propriétaires privés et collectivités pour confirmer ou non la franchissabilité de son seuil.

André LINDERME (FNE) approuve la suggestion de prendre en compte l'expertise des acteurs locaux pour assurer la cohérence des actions.

Diapositives 15 et 16 – mesure 36 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau

Marie-laure BERTHOMMÉ corrige le support de présentation en précisant que les opérations de restauration peuvent être, bien sûr, menées en parallèle du rétablissement de la continuité.

Stéphanie ADAM (Agence de l'eau) et Fabien PONCHON (DREAL) attirent l'attention sur le secteur de la Savoureuse sur lequel l'étude de détermination des volumes prélevables a conclu sur la nécessité de conduire des travaux hydro morphologiques. Ils soulignent, pour les secteurs urbains très contraints, qu'une diversification des habitats est toujours bénéfique à la vie aquatique et suggèrent de l'inscrire dans le détail de la mesure.

Anne-Marie FORCINAL rappelle que des travaux sur cours d'eau peuvent impacter positivement les thématiques de ressource mais aussi d'inondation. Elle illustre son propos par les travaux engagés par le Conseil général 90 à Delle et Réchésy et souhaite que ces sites pilotes soient suivis par d'autres actions sur le périmètre du SAGE.

Après un rappel par la Fédération de pêche 90 d'une étude de la ville de Belfort sur ses seuils, Grégory GANDON (CAB) indique que le nouveau maire s'est engagé pour une réflexion sur la traversée de la Savoureuse dans Belfort. Il ajoute cependant que le projet n'est pas encore défini et souligne la complexité du site avec de nombreux enjeux à prendre en compte.

En réponse à un questionnement de FNE, Marie-laure BERTHOMMÉ explique qu'un cahier des charges type a déjà été élaboré pour permettre aux maîtres d'ouvrage de s'engager dans des études d'avant-projet avec une approche uniforme à l'échelle du SAGE. Elle ajoute que l'EPTB Saône et Doubs pourra être sollicité pour mettre à contribution ses compétences dans ces études (d'avant-projet ou de projet quand un scénario est choisi et doit être précisé dans ses modalités).

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) complète en expliquant que de nombreuses informations sont intégrées dans ces études (peuplements piscicoles, aspect hydraulique avec débits en hautes et basses eaux,...) et rassure sur la cohérence de la démarche.

Diapositives 17 et 18 – mesure 37 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau en favorisant leur intégration dans les documents d'urbanisme

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) fait la distinction entre les actions de préservation que doivent permettre l'inscription des espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme (exemple sur le sous bassin de la Bourbeuse) et les actions de restauration, notamment souhaitées sur le secteur de la Savoureuse. Il propose donc de faire mention de cette différence d'approche dans le dimensionnement de la mesure.

Fabien PONCHON (DREAL) insiste sur l'utilité d'interdire des constructions sur ces espaces essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques, notamment en période de crue, via les documents d'urbanisme.

Diapositives 19 et 20 – mesure 38 : Respecter ou tendre vers les débits biologiques des cours d'eau

Marie-laure BERTHOMMÉ précise que le nouveau calcul du débit biologique sur la Savoureuse, plusieurs années après l'étude de détermination des volumes prélevables, doit permettre d'évaluer et de conforter l'utilité des actions qui auront été entreprises (par rapport aux prélèvements des champs captant, aux opérations de restauration ou encore aux prélèvements par les étangs).

Elle complète en expliquant que le second point de la mesure fait, quant à lui, appel à la réglementation (débits minimums biologiques ou débits réservés). Il s'agit ainsi, dans le cadre du SAGE, de communiquer auprès des gestionnaires d'ouvrages sur cette réglementation existante bien qu'encore mal connue.

Comme suite à un questionnaire de l'ARS sur le soutien d'étiage que pourrait permettre des vidanges partielles de l'étang du Malsaucy, Marie-laure BERTHOMMÉ informe qu'un plan de gestion va être élaboré par le Conseil général 90. Dans cette réflexion, sera notamment évaluée la possibilité de soutien d'étiage, en confrontation avec les nombreux autres usages.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) se dit favorable à une telle approche, les gestions des plus grands étangs du département pouvant être exemplaires pour la multitude de petits étangs privés. Il explique en effet que la stratégie n'est pas isolée pour le Malsaucy puisque l'ONEMA œuvre déjà dans ce sens lors des rencontres des propriétaires.

Après une remarque de FNE qui souligne que la réglementation prévoit le respect du débit réservé mais pas les impacts des rejets d'eau réchauffée ou de mauvaise qualité, Colette BEAUME (URIAP) indique que l'abaissement du niveau d'eau des étangs est souvent favorable à l'invasion de rats musqués ou ragondins.

Christian GIRARDI (Conseil général 70) témoigne de la réglementation existante et de l'obligation du respect des débits minimums biologiques au niveau des prises d'eau.

Diapositives 21 et 22 – mesure 39 : Améliorer le relais d'information auprès des entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages pour leur permettre de mieux gérer leur ouvrage

Stéphanie ADAM (Agence de l'eau) et Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) réagissent sur le dimensionnement et proposent dans le calendrier d'agir prioritairement sur le sous bassin de la Savoureuse et les ouvrages classés en liste 2 (dans un délai de 2 ans) puis sur le reste du bassin du SAGE.

Anne-Marie FORCINAL ajoute que la dématérialisation des supports de communication permet d'avoir une transmission soutenue auprès des partenaires et une mise à jour facilitée par le maître d'ouvrage.

4. Objectif n°14 du SAGE Allan - « Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides »

Diapositives 25 et 26 – mesure 40 : Identifier les zones humides

Marie-laure BERTHOMMÉ précise la distinction entre le travail de pré-inventaire (essentiellement du recueil de données existantes, DREAL, Chambre d'agriculture, N2000,...) et le travail d'inventaire où une phase de terrain s'avère indispensable.

Après une intervention du Conseil général 70 sur sa volonté d'engager un pré-inventaire des zones humides mais sans être porteur du projet, Manon GISBERT (CEN FC) salue le travail engagé par le Conseil général 90, et précise le soutien technique qu'offre l'animation régionale des zones humides :

- Elle fait part de l'élaboration d'un outil cartographique informatique pour bancariser toutes les données existantes et les rendre disponibles aux acteurs locaux, notamment pour les porter à connaissance dans le cadre de la planification des documents d'urbanisme.
- Elle souligne que le CEN peut être un appui pour la mise en œuvre technique des inventaires mais peut également être maître d'ouvrage et précise que des discussions sont en cours à ce sujet pour les zones de la Haute-Saône orphelines de maîtrises d'ouvrage.
- Enfin elle témoigne d'un travail en cours pour élaborer une grille d'analyse par niveaux de priorisation qui permettrait d'avoir une approche stratégique régionale et plus précise localement.

Elle conclut sur l'utilité d'inscrire le CEN en maîtrise d'ouvrage de la mesure.

Anne-Marie FORCINAL souligne l'intérêt d'engager des inventaires précis utiles aux communes (également pour les zones humides avec des surfaces inférieures à 1 hectare) : pour pouvoir préserver il faut avant tout connaître. Elle témoigne de la méthode choisie par le Conseil général de cadencer l'inventaire en priorité sur les zones vulnérables, notamment soumises à des pressions foncières importantes.

Diapositives 27 et 28 – mesure 41 : Mettre en œuvre des programmes de restauration, d’entretien et de gestion des zones humides

Christian GIRARDI (Conseil général 70) souligne le niveau d’ambition très élevé sous-jacent à la proposition de contractualiser 50% des zones humides (en site N2000 ou non) en MAE. Il explique qu’une des difficultés majeures qui pourrait être rencontrée serait alors la multiplicité des acteurs et propriétaires.

Comme suite à un questionnement de FNE, Anne-Marie FORCINAL assure qu’il n’y a pas eu de baisse de contractualisation MAE sur le département du Territoire de Belfort ces dernières années.

Stéphanie ADAM (Agence de l’eau) et Manon GISBERT (CEN FC) confortent l’ambition forte proposée et indiquent que d’autres outils que les MAE peuvent être déployés pour l’entretien des zones humides: convention de gestion, baux environnementaux,... Le CEN peut là encore être maître d’ouvrage.

Diapositives 29 et 30 – mesure 42 : Connaître les zones humides et informer les communes pour améliorer leur prise en compte en amont des projets d’aménagements

Anne-Marie FORCINAL explique que le Conseil général 90, dans la continuité de sa maîtrise d’ouvrage de l’inventaire des zones humides du département, s’engagera dans le porter à connaissance auprès des communes.

Manon GISBERT (CEN FC) complète en indiquant qu’un outil d’appui technique est en cours d’élaboration au sein du CEN. A terme, la plateforme internet Sigogne devrait ainsi permettre d’établir des fiches communales, favorables au porter à connaissance.

Diapositives 31 et 32 – mesure 43 : Inscrire la protection des zones humides dans les documents d’urbanisme

Marie-laure BERTHOMMÉ explique qu’il s’agit dans cette mesure d’accompagner les porter à connaissance par un soutien technique auprès des communes. En effet, l’identification d’une zone humide ne doit pas nécessairement conduire à son classement en zone naturelle sensible mais peut s’accompagner d’orientations ou règlements particuliers. Ainsi c’est par exemple la conduite d’activités agricoles extensives qui permettent à certaines zones humides de conserver leurs fonctionnalités, elles doivent alors être encouragées.

Comme suite à un questionnement de FNE sur les coûts que cela suppose pour les communes, Marie-laure BERTHOMMÉ explique que l’intérêt du SAGE est d’assurer le relais entre les inventaires réalisés par les différents porteurs de projet et le porter à connaissance aux communes. Elle ajoute que l’EPTB Saône et Doubs pour son intervention sur PMA et le Conseil général 90 sont même allés plus loin puisqu’ils ont calé leur calendrier sur celui des révisions des documents d’urbanisme.

Diapositives 33 et 34 – mesure 44 : Acquérir certaines zones humides et garantir leur préservation à long terme

Grégory GANDON (CAB) invite à retirer du détail de la mesure la possibilité d’exproprier, non valable pour les collectivités et très difficilement réalisable sous cette thématique.

Anne-Marie FORCINAL indique que l’entretien et la bonne gestion des zones humides ne sont automatiquement garantis par leur acquisition. Elle propose alors de conserver le pourcentage d’acquisition de 1.3% proposé via le Grenelle de l’environnement.

Manon GISBERT (CEN FC) suggère d’ajouter le CEN comme maître d’ouvrage de cette mesure et de vérifier si l’objectif d’acquisition de 1,3% des surfaces connues des zones humides n’est pas déjà atteint. Elle témoigne de la démarche engagée par la fédération de chasse du Jura mais souligne les difficultés en cas de concurrence entre structures ou d’augmentation du prix foncier (comme cela lui avait été indiqué sur le Territoire de Belfort).

Marie-laure BERTHOMMÉ rappelle que la volonté de ne pas s’engager sur l’acquisition de zones humides au-delà du taux instauré par le Grenelle doit être mise en parallèle avec un niveau d’ambition élevé sur le pourcentage de contractualisation sur les zones humides (mesure n°41).

Diapositives 35 et 36 – mesure 45 : Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) suggère comme solution d'instaurer des réunions d'experts locaux, par département, pour témoigner à la fois des besoins des porteurs de projet et des attentes des propriétaires.

Grégory GANDON (CAB) rappelle les éléments qui avaient conduit à cette proposition. L'outil de coordination des mesures compensatoires doit permettre de limiter le phénomène d'inflation. Il explique que les porteurs de projet ne pouvant pas toujours éviter de détruire, certains s'engagent dans des actions de compensation de petite ampleur, sur des sites inférieurs à 1 hectare. La mutualisation des connaissances, sous la validation de l'Etat, doit permettre de ne plus avoir des confettis d'actions mais d'aboutir à des projets plus ambitieux.

Christian GIRARDI (Conseil général 70) se dit favorable pour être maître d'ouvrage de restauration de zones humides et mises à disposition auprès d'autres collectivités.

Diapositives 37 et 38 – mesure 46 : Préserver les cours d'eau et les zones humides de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation

Claire STUTZ (DDT90) rassure sur la mise en œuvre de la réglementation : actuellement si la Police de l'eau reçoit la déclaration de création d'un plan d'eau impactant sur le milieu, celui-ci n'est pas autorisé.

Comme suite à un questionnement de l'URIAP, elle explique qu'un travail est en cours au sein de la DDT90 pour faciliter la régularisation des étangs. Elle ajoute que la mise en conformité, qui sera mise en œuvre à terme, sera adaptée à chaque plan d'eau selon leur configuration et surtout leurs impacts sur les milieux aquatiques.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) ajoute une sectorisation d'intervention par les services de l'Etat adaptée aux différents enjeux et des visites de secteur déjà engagées par l'ONEMA, principalement sur le Piémont Vosgien. Il ajoute enfin que l'Etat veille à tenir compte des usages des plans d'eau.

Pour illustrer les inquiétudes des propriétaires d'étangs de devoir engager des investissements financiers lourds pour la mise en conformité, Colette BEAUME (URIAP) fait référence à des estimations de coûts sur les préconisations élaborées par le Conseil général 90.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) et Marie-laure BERTHOMMÉ demandent alors à bien distinguer la démarche du Conseil général 90 qui permet aux propriétaires d'avoir des préconisations techniques pour la gestion de leur étang mais dont leur mise en œuvre reste sur la base du volontariat, et les mises en conformité réglementaires qu'instaurera à terme l'Etat.

Stéphanie ADAM (Agence de l'eau) demande alors de bien distinguer les deux volets abordés dans la formulation de la mesure pour éviter la confusion entre le volontariat et la mise en conformité.

Diapositives 39 et 40 – mesure 47 : Préserver les têtes de bassins versants

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) donne des éléments ayant conduit à la proposition de cette mesure : malgré l'absence de délimitation des cours d'eau en tête de bassin versant, les recensements conduits par la fédération de pêche 90 avaient mis en avant la présence d'écrevisses à pattes blanches sur le secteur de la Madeleine. En 5 ans et malgré les modes de protection proposés dans le cadre du contrat N2000, le peuplement est en voie de disparition à cause du cumul de pressions (pollutions domestiques, coupes à blanc, passage d'engins,...) sur ces milieux aquatiques sensibles. Ce constat est d'autant plus déplorable que des moyens d'actions ne peuvent être déployés en l'absence de la définition des cours d'eau. En zone forestière, ces dégradations sont majoritairement dues à une mal connaissance et par conséquent un manque d'intérêt de la part des acteurs.

François ROLLIN (ONF) se dit favorable à développer les connaissances sur ces têtes de bassin. Il demande alors si les actions de connaissance et de communication, ainsi que les règles de gestion foncière qui avaient été proposées dans l'arrêté de protection de biotope mais qui n'ont pas abouties ne pourraient pas être reprises dans le cadre du SAGE.

Arnaud JACQUET (Géo-Hyd) explique la procédure du SAGE : le règlement, opposable au tiers relève du code de l'environnement, des lois sur l'eau et concerne essentiellement les IOTA. Il ne pourra alors

pas remettre en question les règlements forestiers. Cependant des modes d'occupation du sol peuvent être préconisés dans le SAGE. Il propose dans un premier temps d'approfondir les connaissances pour se doter d'un référentiel de tête de bassin versant pour ensuite prévoir des règles de gestion.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) conforte la nécessité de mieux connaître les affluents des têtes de bassin et de bien les identifier en qualité de cours d'eau pour les protéger réglementairement. Il convient que des actions d'information seront indispensables à développer avant de s'engager dans la réglementation. Comme suite au questionnaire portant sur le calendrier, il convient que l'établissement des règles de gestion pourra être abordé lors de la révision du SAGE (environ 6 ans après son approbation).

André LINDERME (FNE) témoigne de la réussite d'une exposition pédagogique sur les têtes de bassin élaboré par la maison de l'environnement de Franche-Comté et suggère une mise à disposition. Il ajoute que la réglementation ne peut être assurée que si les moyens de répression sont en œuvre.

Diapositives 41 et 42 – mesure 48 : Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives faunistiques et floristiques

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) propose d'ajouter les services de l'Etat, notamment l'ONEMA pour la maîtrise d'ouvrage. Il ajoute ensuite que la fédération de pêche pourra transmettre son expertise pour la localisation des espèces piscicoles.

André LINDERME (FNE) et Manon GISBERT (CEN FC) suggèrent d'élargir la maîtrise d'ouvrage à la LPO, au CEN et au CBN. En effet les invasions ne sont pas limitées au périmètre du SAGE et peuvent concerner des acteurs régionaux.

Fabien PONCHON (DREAL) conseille de prévoir un partenariat technique également avec VNF pour la gestion des abords des canaux.

Comme suite à une proposition du CEN de dédier une mesure à la sauvegarde d'espèces patrimoniales, Marie-laure BERTHOMMÉ, Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) et Anne-Marie FORCINAL signalent que leur préservation sera permise par la mise en œuvre de l'ensemble des mesures. Cela constitue donc un élément sous-jacent, indirectement pris en compte mais qui sera présent en filigrane de la mise en œuvre du SAGE. Les espèces patrimoniales permettront d'assurer un rôle d'évaluation et seront davantage un indicateur de contrôle.

Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) souligne l'intérêt de communiquer et de sensibiliser les riverains il suggère d'aller plus loin dans la mesure en prévoyant un volet réglementaire.

Concernant la sensibilisation, Marie-laure BERTHOMMÉ explique qu'un guide de bonne gestion pourra être transmis aux riverains pour les informer de leurs impacts et de leurs devoirs.

Diapositives 43 et 44 – mesure 49 : Recréer et entretenir les ripisylves

En réponse à un questionnaire du Conseil général 70 sur la sectorisation de cette mesure, Marc HANNOTIN (FDAAPPMA90) explique qu'un certain nombre de linéaires de ripisylves dégradées sont déjà connus.

Pour répondre à Anne-Marie FORCINAL qui demande si l'installation d'une ripisylve doit être systématique, il explique que l'intérêt pour les milieux aquatiques est d'avoir une ripisylve diversifiée et non pas fermée. Il ajoute enfin que la dégradation de ces zones est davantage marquée si le cours d'eau est dégradé morphologiquement et qu'il présente une forte incision.

Anne-Marie FORCINAL souligne l'utilité d'informer et de sensibiliser une nouvelle fois les riverains pour assurer une appropriation locale d'une telle gestion. Elle conclut que c'est l'appropriation par les locaux qui permettra d'engager ces actions sur du long terme.

Diapositives 45 et 46 – mesure 50 : Favoriser la bonne gestion des plans d'eau

Comme suite à un questionnaire de FNE sur l'élaboration d'un guide de bonne gestion des plans d'eau, Marie-laure BERTHOMMÉ indique que le Conseil général 90 a déjà élaboré un tel outil qui a été relayé par l'URIAP et la fédération de pêche 90 avec un succès certain.

Colette BEAUME (URIAP) confirme cette action déjà engagée et rappelle que l'URIAP constitue un partenaire privilégié pour œuvrer auprès des propriétaires puisque l'association comprend plus de 200 adhérents dans le Territoire de Belfort et plus de 400 dans la Haute-Saône.

5. Conclusion

Anne-Marie FORCINAL indique que les travaux des différentes commissions seront présentés en bureau de la CLE, le 10 septembre et que l'enjeu transversal de gouvernance sera développé durant cette séance.

Sur la base de ces travaux, la construction des scénarios globaux sera présentée en réunion d'inter-commissions le 16 octobre prochain.

Enfin, une réunion de CLE lors de laquelle seront validées les deux premières phases de l'étude : le diagnostic socio-économique et les tendances d'évolution a été préfixée le 22 septembre.

10/09	Bureau
22/09, 16h	CLE (Commission Locale de l'Eau)
16/10	Inter-commissions

Anne-Marie FORCINAL clôt la séance en remerciant les participants.